

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINAGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Lionel ROUSSET ; Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 26 novembre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

**DELIBERATION N° 2024-06- 05**  
**CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023 – 2025**  
**Mise à jour des actions et demande de modification du contrat**

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé diverses modifications du contrat 2023/2025 adopté avec le Conseil Départemental.

- Subvention Installation photovoltaïque par redéploiement

Tout d'abord, la contractualisation a prévu, d'une part, une opération appartements communaux pour 40.000€ HT subventionnée pour 12.000€, et d'autre part, une opération columbarium pour 35.000€ HT aidée pour 8.750€.

Ces deux opérations ne seront pas réalisées dans le cadre de ce contrat 2023-2025 mais reportées au futur contrat départemental.

Ainsi, il est proposé de redéployer ces crédits sur une nouvelle opération relative à une installation photovoltaïque sur les bâtiments communaux ; le coût de cette opération serait de 50.000€ HT avec une aide départementale de 40%, soit 20.000 €. Ainsi, il reste un reliquat de 750€ d'aides non fléchées qui peuvent contribuer au projet suivant.

- Subvention complémentaire demandée pour le projet de Maison de Santé par redéploiement
- Projet de salle des fêtes reporté

Figure dans cette contractualisation 2023/2025, le projet de salle des fêtes d'un montant estimatif de travaux de 300.000 € HT et une subvention proposée de 80.000€. Finalement, du fait des nombreuses opérations d'investissement prévues, la commune ne réalisera pas ce projet lors de cette contractualisation. Par contre, elle sollicite le Département pour un redéploiement de cette subvention de 80 000€ sur les travaux de la maison de santé. En effet, le montant indiqué dans le contrat est de 650.000 € de travaux avec un montant de subvention proposé (plafond pour ce dispositif) de 100.000€. Aussi comme le montant global de cette opération est finalement d'environ 820.000 HT, la commune sollicite le Département pour une tranche 2 de travaux et donc de redéploier la subvention de 80.000€ de la salle des fêtes, sur cette nouvelle tranche maison de santé.

Accusé de réception en préfecture  
019 14 19 13 03 2024/12/19 2024-06-05-05  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Il est également sollicité l'usage du reliquat de 750€ de subvention issue du projet de photovoltaïque.  
La construction de la Maison médicale est programmée en 2025.

Ainsi dans le contrat, une fois l'avenant souscrit avec le Département, les travaux de la maison de santé se décomposeront de la façon suivante (avec la prise en compte du plafond de subvention) :

Tranche 1 : 500 000 € HT et 100 000€ de subvention

Tranche 2 : 320 000 € HT et 64 000€ de subvention

De fait, en tenant compte de l'ensemble de ces modifications, il resterait un reliquat de 16.750 € de subvention à reporter sur une prochaine opération 2025 qui donnera lieu à une nouvelle mise à jour de cette contractualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** le principe de réalisation des projets Maison de Santé (phases 1 et 2) et d'installation photovoltaïques

**APPROUVE** ces projets à intégrer à la contractualisation, d'une part, pour 820.000€ HT pour la maison de Santé (une tranche à 500.000€, et une tranche à 320.000€), puis d'autre part, pour l'installation photovoltaïque (50.000€ HT), permettant respectivement, une participation de 164.000€ pour la maison médicale, et de 20.000€ pour l'installation photovoltaïque ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultation de maîtrise d'œuvre, travaux,) et à signer les marchés à intervenir

**AUTORISE** le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

**PRECISE** qu'un reliquat de subvention de 16.750€ de la contractualisation sera sollicité prochainement pour une autre opération d'investissement en 2025 ;

La Secrétaire de séance,

  
Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme  
Meymac, le 2 Décembre 2023

**Le Maire,**

  
**Philippe BRUGERE**



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20241219-2024-06-05-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024